CASA SAUVAGE

LE JOURNAL · NOVEMBRE 2026

Louer une maison de vacances en toute confiance

01 Chaque meublé de tourisme doit être enregistré et afficher un numéro unique sur ses annonces.

02 La règle vient du règlement européen 2024/1028 et de la loi Le Meur du 19 novembre 2024.

03 Les plateformes doivent retirer les annonces sans numéro valide.

04 Sanctions : jusqu'à 10 000 € sans enregistrement, 20 000 € en cas de fausse déclaration.

05 Avant de réserver : cherchez le numéro sur l'annonce et sur le site du loueur.

06 Un contrat écrit, une adresse exacte et un interlocuteur joignable restent vos meilleures garanties.

L'article complet et ses sources : casa-sauvage.fr/journal/numero-enregistrement-meuble-de-tourisme-2026/